

**Journées ANEPC – SFPC Lyon les 10-11 avril 2013**  
**Objectifs des stages hospitaliers (5AHU)**  
**et officinaux dans la formation initiale**

Pr J Calop, Dr M Juste



Questions posées par les participants de l'atelier	Réponses que doivent apporter l'ANEPC et la SFPC
<p>Q1-Définir les tâches que l'étudiant doit accomplir au sein des différents services hospitaliers.</p>	<p>Il existe sur le site de l'ANEPC deux guides qui peuvent aider les PH à comprendre les objectifs pédagogiques et les tâches à accomplir par les étudiants 5<sup>ème</sup> AHU. Ils sont téléchargeables.  <a href="http://www.anepc.org/">http://www.anepc.org/</a></p> <p>L'article 9 de l'arrêté de la nouvelle réforme précise le cadre de ces stages (voir ci-dessous en italique).</p>
<p>Q-2 Souvent les étudiants sont envoyés dans les services et il y a peu de retours de la part de l'université.</p>	<p>Il existe dans les textes un collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier. Les missions du CEPH sont précisées dans les textes (voir en italique l'article 12 ci-dessous du futur arrêté).</p> <p>Sur le plan pratique : Mettre en place un contrat pédagogique tel qu'il est défini (voir ci-dessous l'article 11) « <i>Un contrat pédagogique est signé entre le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques et les responsables des entités accueillant les étudiants. Ce contrat précise les objectifs pédagogiques des stages, leurs modalités pratiques et leur mode d'évaluation</i> »</p>

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

	<p><b>Dans ce contrat les tâches que l'étudiant doit accomplir doivent être précisées.</b></p> <p>Les évaluations sont organisées chaque trimestre (à chaque changement de stage) ou par quadrimestre (selon les lieux de stage)</p> <p><b>Evaluation du lieu de stage</b> qui est remplie par l'étudiant concerné et qui atteste entre autres ou non que les objectifs du stage ont été atteints.</p> <p><b>Evaluation de l'étudiant</b> remplie par le médecin ou le pharmacien hospitalier PH ou le biologiste PH qui a encadré au plus près l'étudiant en pharmacie au cours de son stage.</p> <p>Le carnet de stage doit permettre de repérer les problèmes inhérents soit au lieu de stage soit à l'encadrement soit à l'étudiant et doit permettre au président du CEPH et à l'hospitalo-universitaire plus particulièrement chargé de l'organisation des stages de remédier à ces problèmes.</p>
<p>Q-3 L'étudiant, on le « réquisitionne » quand on manque de main d'œuvre.</p>	<p>Les stages doivent correspondre à des objectifs de formation ; si les étudiants, et c'est souhaitable, participent au bon fonctionnement des services (ils reçoivent une indemnité de la part de l'institution hospitalière) la contrepartie est de leur assurer un encadrement et une formation permettant de donner un sens au travail de routine qui peut leur être demandé. Si ces conditions n'étaient pas remplies, il appartient au président du CEPH et au responsable HU des stages d'enlever l'agrément du lieu de stage et d'en expliquer les raisons.</p>
<p>Q-4 Organisation biologie, services cliniques et pharmacie.</p>	<p>Rédiger des fiches de poste avec des objectifs pédagogiques précis et un détail sur les tâches à réaliser.</p> <p>Voir article 8 de l'arrêté</p>
<p>Q-5 En clinique, encadrement par pharmacien référent : mais comment faire ?</p>	<p>Organisation de staffs hebdomadaires réunissant l'ensemble des étudiants et leur permettant de décrire les tâches accomplies et la valeur qu'ils ajoutent au niveau des tâches réalisées</p>

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

	quotidiennement.
Q-6 Stage à mi-temps insuffisant : souvent pas de retour sur investissement !	<p>Les nouveaux textes de la réforme n'ont pas changé la durée des stages (voir article 8 ci-dessus). La 5<sup>ème</sup> AHU peut s'organiser soit à mi-temps pendant une année assurant la continuité des services soit à plein temps six mois (utilisé souvent pour la 5<sup>ème</sup> année industrie avec le matin en clinique et l'après-midi pour travailler un sujet précis impliquant les relations entre la pharmacie hospitalière et l'industrie).</p> <p>Le retour sur investissement d'un stagiaire doit être évident et s'intégrer dans un échange entre les services rendus par l'étudiant et le temps donné par l'encadrement pour donner un sens à certaines tâches de routine qui s'inscrivent dans l'acquisition de certaines compétences. Si tel n'était pas le cas, le carnet de stage et l'évaluation réalisée par l'étudiant (qui peut s'exprimer également au cours des staffs hebdomadaires) sur son lieu de stage doivent permettre d'identifier rapidement la situation et la corriger</p>
Q-7 Organisation biologie, services cliniques et pharmacie. En clinique encadrement par pharmacien référent : mais comment faire?	<p>Voir plus haut les guides de stage Q-1</p> <p>Rappelons qu'il s'agit d'un stage 5<sup>ème</sup> AHU et que la biologie fait partie de la formation ; pour cette raison il est utile que l'encadrement de certains staffs soit mixte biologie et pharmacie pour apporter les compléments à la présentation des études de cas.</p> <p>C'est aussi pour cette raison que les stages en clinique doivent être privilégiés ; les textes précisent que 2 de ces stages trimestriels doivent être effectués dans les services cliniques, et le choix d'en mettre trois est tout à fait possible. La culture médicaments et examens biologiques doit apparaître dans les études de cas et montrer aussi aux futurs candidats à l'internat l'utilité d'effectuer le stage le plus longtemps possible par rapport à la date du concours en liant les questions d'internat et les tâches pouvant être accomplies dans les services</p>

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

	<p>cliniques.</p> <p>Quel que soit le service d'affectation la rédaction des fiches de poste pour chaque lieu de stage avec des objectifs pédagogiques précis est fortement conseillée et doit permettre à l'étudiant de prendre connaissance de ce qu'il attend et de comprendre les objectifs de la formation.</p>
Q-8 Demander à l'étudiant de préparer le pilulier du patient (délégation des infirmiers) est-il une fonction acceptable ?	<p>Voir réponse à Q6 la tâches de routine ne peuvent s'inscrire que dans le cadre de l'acquisition de compétences et il convient de donner un sens à ces tâches d'aide ; attention à la continuité des services qu'il convient d'assurer. La préparation des piluliers peut s'accompagner d'une formation des personnels soignants sur les conseils à donner, les plans de prises, les médicaments à ne pas écraser etc...</p>
Q-9 Comment organiser l'évaluation du terrain de stage par l'étudiant ?	<p>Il est fortement souhaitable que l'étudiant puisse participer à l'évaluation du terrain de stage par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux objectifs pédagogiques atteints et préalablement définis dans la fiche de poste</li> <li>• à l'acquisition de compétences</li> <li>• à l'encadrement</li> </ul> <p>l'ANEPC devra mettre en ligne des modèles de fiche d'évaluation et un carnet de stage type.</p>
Q-10 Résistance de certains médecins pour que l'étudiant interroge les patients.	<p>Ne pas imposer les étudiants dans des terrains hostiles ou cet état d'esprit règne encore ; l'agrément des stages doit se faire en fonction de la qualité de l'accueil et de la capacité pour les étudiants à accomplir des tâches utiles pour les patients qui aideront le médecin dans son approche thérapeutique (valoriser l'observation pharmaceutique, l'historique médicamenteux, analyse ordonnance, suivi thérapeutique et biologique, matériovigilance et pharmacovigilance, et conseils au patient à la sortie). Ces objectifs doivent être partagés avec le chef de service de l'unité clinique dans laquelle l'étudiant 5<sup>ème</sup> AHU doit être affectée et être inscrits dans le contrat de</p>

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

	stage.
Q-11 Pour les étudiants de 5 <sup>ème</sup> AHU, vaut-il mieux trois fois quatre mois ou quatre fois trois mois ?	<p>Les textes permettent une organisation souple ; les deux sont possibles ; pour ceux qui accomplissent un stage à plein temps pendant six mois (les 5<sup>ème</sup> année industrie selon les facs) il faut insister sur l'importance de la formation clinique le matin au même titre que les autres. Il est en effet important que le pharmacien industriel puisse connaître l'hôpital : son fonctionnement, le circuit des médicaments, les prescriptions, l'organisation de la dispensation, l'administration et la gestion des médicaments au sein des unités de soins . C'est sa valeur ajoutée acquise pendant le stage et au cours de sa formation si on compare cette dernière à celle d'un ingénieur.</p> <p>Sur la nécessité d'occuper le plein temps par des sujets concernant l'industrie pharmaceutique et la pharmacie hospitalière ; les sujets existent et demandent de la créativité et de l'imagination, ils sont dépendants de l'encadrement et les médecins doivent aussi être interrogés ; la culture pharmaceutique doit être présente. Les étudiants en industrie généralement s'impliquent dans ces rapports en relation soit avec la pharmacie soit avec la clinique, soit avec l'évaluation des nouveaux médicaments, soit avec la sécurisation du circuit des DM et des médicaments ... Ne pas oublier que les Dispositifs Médicaux Stériles représentent aussi des opportunités d'embauches.</p>
Q-12 Comment former les maîtres de stage est ce qu'il y a des initiatives à ce sujet ?	<p>C'est tout à fait le lieu et la rencontre pour poser la question ; il serait très utile que l'université et l'association des enseignants de pharmacie clinique puissent prendre des initiatives pour structurer une formation des PH qui en feraient la demande et notamment des PH qui peuvent se trouver dans des hôpitaux périphériques et qui demandent une aide organisationnelle pour définir des tâches, structurer des staffs, utiliser des carnets de stage (lesquels) affiner les évaluations , améliorer l'encadrement, suivre les étudiants dans les services cliniques, aider</p>

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

## **Futur Arrêté du relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie**

### **Article 8**

*Les stages suivants sont organisés :*

- une formation d'application en officine d'une durée de une à deux semaines au cours du premier semestre de formation, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques.
- *un stage hospitalier de 12 mois à mi-temps, au cours des deux derniers semestres de formation, dont la finalité et l'organisation sont adaptées au cursus de l'étudiant. En fonction de l'orientation professionnelle choisie, les étudiants peuvent accomplir ce stage pendant une durée équivalente à six mois temps plein.*

*Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. Celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir.*

### **Article 9**

*Au cours du stage hospitalier, les étudiants exercent des fonctions hospitalières centrées sur le patient et en relation avec l'équipe médicale. Ils reçoivent un enseignement spécifique correspondant. Cette formation universitaire et hospitalière a pour finalité de familiariser l'étudiant avec la prescription des médicaments et des examens biologiques, de l'aider à résoudre les problèmes posés par le suivi thérapeutique et biologique et à assurer ses fonctions professionnelles ultérieures d'information, de vigilance et de gestion. L'étudiant est informé des objectifs pédagogiques du stage. Cette connaissance lui permet de s'auto-évaluer. Le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins et son travail d'apprentissage sont définis. L'acquisition des connaissances et des compétences correspondant aux objectifs pédagogiques des stages est transcrite sur leur carnet de stage par le référent de stage.*

*Les fonctions hospitalières, organisées et exercées conformément aux dispositions des articles R.6153-77 et suivants du Code de la santé publique, sont assurées dans les entités de pharmacie ou de biologie, et pour moitié au moins dans des entités de soins, des centres hospitaliers universitaires, des établissements publics de santé, des structures analogues des hôpitaux des armées et des établissements de santé privés agréés ayant conclu une convention avec ces centres dans les conditions prévues à l'article 31.*

*Les structures d'accueil doivent être régulièrement évaluées selon des modalités définies par le conseil de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, après examen de leur capacité à accueillir et à encadrer les étudiants. L'activité du service doit être en lien avec les objectifs du stage.*

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

*Des mesures sont prises pour que la continuité des services rendus dans le cadre des fonctions hospitalières exercées dans les unités de soins soit assurée.*

*Lorsque les fonctions sont exercées dans un établissement situé hors de France, elles sont définies par la convention qui lie cet établissement à l'université d'origine de l'étudiant.*

*La liste des terrains de stage et les caractéristiques de ceux-ci sont mises à la disposition des étudiants avant la procédure de choix.*

### **Article 11**

*L'organisation des activités hospitalières est confiée, par les instances universitaires, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche, à un enseignant coordonnateur exerçant de préférence des fonctions hospitalières. Il est désigné par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, sur avis du collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier défini à l'article 12 du présent arrêté. L'enseignant coordonnateur remplit ses fonctions en liaison avec le personnel médical et pharmaceutique responsable des lieux de stage mentionnés à l'article 9 ci-dessus dans lesquels sont affectés les étudiants.*

*L'enseignant coordonnateur propose la validation du stage au directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.*

*Un contrat pédagogique est signé entre le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques et les responsables des entités accueillant les étudiants. Ce contrat précise les objectifs pédagogiques des stages, leurs modalités pratiques et leur mode d'évaluation.*

### **Article 12**

*Dans chaque université habilitée à dispenser des formations pharmaceutiques est institué un collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier comprenant :*

- des enseignants de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques;*
- des praticiens et des pharmaciens des hôpitaux habilités à recevoir et à encadrer les étudiants en pharmacie au cours de leurs fonctions hospitalières ;*
- des représentants d'étudiants.*

*Le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier dont la composition est fixée par le conseil de l'unité de formation et de recherche :*

- propose les modalités permettant d'harmoniser les objectifs de la formation hospitalière et l'ensemble des activités des étudiants à l'hôpital;*
- définit les tâches à accomplir par l'étudiant pour répondre aux objectifs du stage et lui permettre d'acquérir les compétences afférentes ;*
- est consulté par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques pour tout ce qui concerne la préparation des étudiants à leurs fonctions hospitalières ;*

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

*- veille à ce que des mesures soient prises pour que la continuité des services rendus, dans le cadre des fonctions hospitalières exercées dans les unités de soins, soit assurée.*

*Le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier établit son règlement intérieur et élit son bureau. Il est présidé par l'enseignant coordonnateur prévu à l'article 11 du présent arrêté.*

*Le collège propose au directeur de l'unité de formation et de recherche l'agrément des terrains de stage susceptibles d'accueillir les étudiants.*

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**